

DÉLIBÉRATION N°2024-139

Annexe 4 **Reliquats 2010 à 2022**

La présente annexe traite les charges déclarées au titre des années 2010 à 2022 et qui n'avaient pas pu être intégrées aux charges constatées pour ces exercices (« reliquats »).

Ces charges sont intégrées au montant des charges à compenser en 2025.

Électricité de France (EDF), certaines entreprises locales de distribution (ELD) ou organismes agréés ainsi que certains autres fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont déclaré des reliquats.

Cette annexe ne porte pas sur les charges liées aux mesures exceptionnelles de protection des consommateurs (boucliers tarifaires et amortisseurs), détaillées au sein de l'annexe 8 de la présente délibération.

Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

SOMMAIRE

1. Soutien aux ENR électriques, à la cogénération au gaz naturel et aux autres moyens thermiques en métropole continentale	3
1.1. Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale.....	3
1.2. Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution et les organismes agréés.....	6
1.3. Bilan	6
2. Soutien à l'injection de biométhane	6
3. Soutien en ZNI	7
3.1. Surcoûts de production supportés par les opérateurs historiques dans les zones non interconnectées.....	7
3.2. Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées	8
3.3. Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les zones non interconnectées	9
3.4. Coûts liés aux actions de MDE dans les zones non interconnectées	10
3.5. Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE	10
3.6. Synthèse des reliquats en ZNI	10
4. Soutien aux effacements	11
5. Dispositifs sociaux	11
5.1. Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité	11
5.2. Charges liées aux dispositifs sociaux – gaz.....	11
5.3. Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux.....	11
6. Frais divers – Coûts liés à la conclusion et à la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale	11
7. Synthèse	11
7.1. Charges de service public retenues au titre de reliquats	11
7.2. Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs	12

1. Soutien aux ENR électriques, à la cogénération au gaz naturel et aux autres moyens thermiques en métropole continentale

1.1. Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale

1.1.1. Coûts liés aux contrats d'achat

EDF a déclaré des contrats d'achat en tant que reliquats au titre des années 2012 à 2022. Ces reliquats sont associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (ex : comptage défectueux).

La CRE a opéré des contrôles sur les différents éléments déclarés. Il s'agit à la fois de contrôles automatiques et par échantillonnage, au même titre que pour les charges constatées.

Au total, les reliquats déclarés sur les années 2012 à 2022 ainsi que la régularisation des provisions au titre de 2021 représentent un volume total de 95,4 GWh et un coût d'achat de 10,8 M€.

Par ailleurs, ces données prennent en compte les termes correctifs déclarés par EDF, qui ont trait notamment à des régularisations de facturations de contrats photovoltaïques et biogaz (régularisation de primes à l'efficacité énergétique).

1.1.1.1. Reliquats au titre de l'année 2022

Le détail pour l'année 2022 est donné dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre de 2022¹ hors données complémentaires

2022	Cogénération gaz	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres ^(*)	TOTAL
Janvier	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	3,4
Février	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	2,8
Mars	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	4,8
Avril	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	4,6	0,0	5,4
Mai	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	0,0	7,1
Juin	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	6,4
Juillet	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	13,2	0,0	13,6
Août	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	12,9	0,0	13,2
Septembre	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	17,5	0,0	17,8
Octobre	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	17,6	0,0	18,0
Novembre	0,1	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	20,1	0,0	20,9
Décembre	0,1	1,1	0,0	0,0	0,3	0,0	19,1	0,0	20,5
Quantités (GWh)	0,2	7,4	0,0	0,0	0,7	0,0	125,6	0,1	134,0
Coût d'achat (k€)	76,8	778,9	0,0	0,0	142,9	0,0	14 691,7	6,6	15 696,9

* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

1.1.1.2. Reliquats et régularisation des provisions au titre de l'année 2021

S'agissant de l'année 2021, les reliquats et la régularisation des provisions sont traités conjointement. En application de la délibération de la CRE du 15 février 2024 relative à la comptabilité appropriée², EDF a transmis la base actualisée présentant les charges effectivement facturées en 2021. Ces éléments permettent de procéder à la régularisation des provisions et d'intégrer les reliquats au titre de 2021. L'écart, en énergie et en coût d'achat, entre la base actualisée et la base initiale ayant servi à établir les charges constatées au titre de 2021 est présenté dans le Tableau 2. Toutes les filières sont concernées.

¹ Les reliquats ne portent pas sur la filière de l'éolien en mer, les colonnes « Eolien » de la présente annexe ne concernent ainsi que la filière de l'éolien à terre.

² Délibération de la CRE n°2024-38 du 15 février 2024 portant décision sur les règles de la comptabilité appropriée applicables aux opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie pour la déclaration des charges constatées et sur le format de déclaration des charges prévisionnelles.

Tableau 2 : Volumes et coûts d'achat en écart entre la base actualisée et la base initiale au titre de 2021

2021	Cogénération gaz	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,4	-0,5	-3,0
Février	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,5	-0,1	-2,7
Mars	0,1	-0,7	0,0	-4,7	0,0	0,0	-2,8	0,2	-8,0
Avril	0,2	-0,1	0,0	-5,8	0,0	0,0	-2,1	-0,1	-8,0
Mai	0,0	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,4	0,0	-1,7
Juin	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,5	0,0	1,5
Juillet	0,0	-0,6	0,0	-28,5	0,1	0,0	0,5	0,0	-28,4
Août	0,0	2,0	0,0	-9,7	0,2	0,1	-0,3	0,0	-7,7
Septembre	0,0	1,0	0,1	-29,8	0,3	0,0	1,0	0,0	-27,4
Octobre	1,5	0,0	-0,8	1,1	0,8	-2,0	-0,2	-0,3	0,0
Novembre	-2,5	-0,2	3,1	1,0	1,6	-4,9	2,0	0,2	0,5
Décembre	1,9	0,5	5,4	-2,1	1,8	-2,2	1,1	0,2	6,5
Quantités (GWh)	1,2	4,4	7,7	-78,6	4,9	-9,0	-8,6	-0,3	-78,3
Coût d'achat (k€)	446,1	694,4	659,4	-3 027,2	1 502,0	-313,9	-10 802,5	-1 427,1	-12 268,8

* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

1.1.1.3. Reliquats sur les années 2012 à 2020

Pour les années 2012 à 2020, les reliquats déclarés concernent des contrats d'achat d'installations des filières photovoltaïque, éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse et biogaz, ainsi que le surplus de production des entreprises locales de distribution³. Le détail est donné dans le Tableau 3.

Pour les années 2018 à 2019, la régularisation des provisions ayant été prise en compte lors des exercices de calcul de charges précédent, les données déclarées concernent donc uniquement la variation du facturé.

Tableau 3 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre des années 2012 à 2020

2012 à 2020	Cogénération gaz	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,7
Février	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	1,4
Mars	0,0	-2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	-0,7
Avril	0,0	-1,5	0,0	1,5	0,0	0,0	1,7	0,0	1,8
Mai	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	2,3
Juin	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,5
Juillet	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	3,9
Août	0,0	0,2	1,2	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	3,7
Septembre	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	3,3
Octobre	0,0	0,7	5,9	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	10,3
Novembre	0,0	0,9	1,8	0,0	0,0	0,0	3,8	0,1	6,5
Décembre	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	3,1
Quantités (GWh)	0,0	-0,6	9,4		0,1	0,0	29,3	0,1	39,7
Coût d'achat (k€)	0,0	136,7	865,7	50,8	-744,7	0,0	7 016,8	19,0	7 344,3

* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

1.1.2. Coûts évités liés à l'énergie produite

- Depuis l'exercice 2022, la CRE calcule les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats ou objet d'une régularisation pour une année considérée en utilisant les mêmes références de prix que celles qui avaient été utilisées lors de l'établissement des charges constatées au titre de cette même année pour la valorisation des volumes aléatoires de chaque filière : avant 2016, si elles étaient utilisées, les références de prix mensuelles profilées pour les filières photovoltaïque et éolienne à terre sont utilisées pour valoriser les volumes de production de ces filières.
- A partir de 2016, la référence de prix retenue est donc le prix court terme utilisé pour valoriser la part aléatoire de la production du périmètre d'équilibre dédié aux installations obligation d'achat. Pour les filières photovoltaïque et éolienne à terre, les références de prix mensuelles profilées sont utilisées pour valoriser les volumes de production de ces filières.

³ Contrats mis en place pour l'achat de surplus comme prévu à l'article L. 314-5 du code de l'énergie.

Une exception s'applique aux volumes de surplus de production des entreprises locales de distribution, dont le coût évité est calculé par référence aux prix de marché *spot* mensuels, dans la mesure où ces volumes ne sont pas affectés au périmètre d'équilibre dédié aux installations d'obligation d'achat.

Les coûts évités totaux s'élèvent à **37,8 M€**. Leur décomposition par année, mise en regard du coût d'achat et du volume de production est présentée dans le Tableau 5.

1.1.3. Régularisations au titre des écarts pour 2021 et 2022

En application de la délibération de la CRE du 16 décembre 2014⁴, le calcul des surcoûts prend également en compte les régularisations de la facturation des écarts résultant de la correction de données de production (processus de réconciliation temporelle) ainsi que la régularisation issue du solde du compte « ajustement-écarts » (CAE).

Les sommes supportées par EDF pour ces deux régularisations sont présentées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Sommes supportées par EDF pour les régularisations pour les années 2021 et 2022

k€	Solde du CAE	Processus de réconciliation temporelle
2021	- 2 115	- 752
2022		- 2 248
Total	- 2 115	- 3 000

1.1.4. Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF en métropole continentale

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats d'EDF pour les années 2012 à 2022 et à la régularisation des provisions pour l'année 2021 s'élèvent à **- 32,1 M€** (10,8 M€ de coût d'achat – 37,8 M€ de coût évité - 5,1 M€ de régularisations des écarts).

Leur décomposition par année et par filière est présentée dans le Tableau 5 :

Tableau 5 : Bilan des surcoûts au titre des années 2012 à 2022 intégrant les données complémentaires

k€	Coût d'achat	Coût évité	Régularisations au titre des écarts	Surcoût corrigé*	Surcoûts par filière				
					Eolien	Solaire	Bio-énergies	Autres énergies	Cogénération & autres moyens thermiques
2012	-401	1		-403	0	4	-409	2	0
2013	-117	2		-119	0	11	-131	1	0
2014	-82	4		-86	0	27	-115	2	0
2015	28	16		12	0	69	-61	3	0
2016	130	25		104	0	100	0	4	0
2017	189	44		145	0	145	0	0	0
2018	870	175		694	0	788	0	-94	0
2019	1 714	170		1 544	0	1 569	-3	-23	0
2020	5 014	1 007		4 007	568	3 176	-28	291	0
2021	-12 269	-5 924	-2 867	-9 212	-1 064	-11 000	2 126	547	180
2022	15 697	42 241	-2 248	-28 792	0	-25 439	-38	-3 342	26
Total	10 772	37 763	-5 115	-32 106	-496	-30 549	1 341	-2 608	207

*Intégrant les régularisations ; celles-ci sont affectées par convention à la sous-action "Autres énergies"

1.1.5. Surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération

EDF a déclaré des reliquats pour des contrats de complément de rémunération au titre des années 2019, 2020 et 2021. Ces reliquats concernent principalement les filières éolienne à terre et biomasse et, dans une moindre mesure, les filières hydraulique et photovoltaïque.

Au titre de 2021, le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 1 316,5 GWh et les surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération s'élèvent à **- 3 811,5 k€**.

Au titre de 2020, le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 2,7 GWh et les surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération s'élèvent à **- 269,1 k€**.

⁴ Délibération de la CRE du 16 décembre 2014 portant communication relative à l'évolution de la méthodologie de calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale.

Au titre de 2019, le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 4,6 GWh. Les surcoûts associés s'élèvent à - 60,0 k€.

1.2. Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution et les organismes agréés

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat concernent 34 entreprises locales de distribution et 1 organisme agréé. Il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2022. 17 opérateurs déclarent également des reliquats au titre de 2021 et 10 au titre de 2020.

10 entreprises locales de distribution déclarent également des régularisations portant sur le prix de vente des surplus cédés à EDF OA (dans le cadre de contrats « RS41 ») au titre des années 2016 à 2022.

La CRE calcule les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats pour une année considérée en utilisant les mêmes références de prix que celles qui avaient été utilisées lors de l'établissement des charges constatées au titre de cette même année.

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats des entreprises locales de distribution et des organismes agréés s'élèvent à - 2,1 M€ au titre des années 2016 à 2022. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section 7.2.

1.3. Bilan

En prenant en compte (i) les surcoûts d'achat évalués pour EDF, les entreprises locales de distribution et les organismes agréés et (ii) les charges liées au dispositif de complément de rémunération supportées par EDF, les reliquats au titre des années 2012 à 2022 s'élèvent à -38,3 M€.

Les principaux détails du calcul sont indiqués dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Bilan des reliquats liées aux contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale au titre des années 2012 à 2022 réparties par action budgétaire

en M€		EDF Obligation d'achat	EDF Complément de rémunération	ELD	Organismes agréés	Total reliquats	
Action 1	Eolien terrestre	-0,5	-5,3	0,5	0,0	-5,3	-38,0
	Eolien en mer	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Solaire	-30,5	0,1	-1,9	0,0	-32,3	
	Bio-énergies	1,3	1,0	0,0	0,0	2,3	
	Autres énergies	-2,6	-0,01	-0,1	0,0	-2,8	
Action 4	Cogénération et autres énergies	0,2	0,00	-0,46	0,0	-0,2	-0,2
	Total	-32,0	-4,1	-2,1	0,0	-38,3	

2. Soutien à l'injection de biométhane

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat de biométhane injecté concernent 4 acheteurs au titre de 2022, 2 acheteurs au titre de 2021 et 1 acheteur au titre de 2020.

Ces régularisations font suite à une régularisation de primes d'intrants, à l'identification d'erreurs de comptage des volumes injectés, à une facturation tardive ou à des erreurs de tarifications.

Un opérateur a également réalisé une déclaration de régularisation de la valorisation des garanties d'origines au titre de 2022 mais sans incidence sur le calcul des charges, le biométhane étant dans ce cas valorisé sous forme de carburant⁵.

Un montant total de charges de - **932,0 k€** doit par conséquent être pris en compte au titre de reliquats à compenser au titre des années 2020 à 2022.

3. Soutien en ZNI

3.1. Surcoûts de production supportés par les opérateurs historiques dans les zones non interconnectées

3.1.1. Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats

3.1.1.1. Coûts de production

Impôts et taxes

La Taxe spéciale de consommation (TSC) constatée au titre de 2022 en Guyane est augmentée de + **3,1 M€** en raison de livraisons de FOD réceptionnées fin 2022 dont les bordereaux de déclaration d'importation des douanes n'avaient été réceptionnés et comptabilisés qu'en 2023. S'agissant de la Martinique, le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) réclamé par l'administration fiscale conduit à un reliquat de + **1,9 M€** au titre de 2020.

Rémunération des capitaux

Un retard de prise en compte de la mise en service d'un certain nombre d'immobilisations dans différents territoires et la correction physique de localisation d'actifs conduisent à un reliquat de + **1,2 M€** entre 2022 et 2020.

Amortissements

Un retard de prise en compte de l'amortissement accéléré 2022 de la Batterie NAS à la Réunion conduit à un reliquat de + **1,1 M€** au titre de 2022.

Combustibles

Des retards de facturation pour Saint-Pierre amènent à un reliquat de **0,9 M€** au titre de 2022.

Recettes hors énergies

Les reliquats des recettes hors énergies s'élèvent à - **0,8 M€** au titre des années 2016 à 2022, avec notamment des pénalités appliquées à des retards de livraison en Guyane pour un montant de - **0,4 M€** au titre de 2022, une non-exposition à tort de prestations informatiques facturées à PEI au titre des années 2014 à 2022 pour un montant de - **0,2 M€** et le transfert au titre de 2022 d'une partie de la main-d'œuvre de l'activité production vers l'activité réseau pour - **0,1 M€**.

Autres charges

Des correctifs d'EDF SEI en raison notamment de retards de facturation et de dépenses non fléchées sur des postes divers (charges externes, frais communs, supports et autres achats) conduisent à un reliquat de - **0,1 M€** au titre des années 2016 à 2021.

3.1.1.2. Recettes de production

EDF n'a pas déclaré de reliquats relatifs aux recettes de production dans les ZNI.

3.1.1.3. Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDF au titre des années 2014 à 2022 s'élève à + **7,3 M€** dont + **6,4 M€** qui relève de la sous-action Mécanismes de solidarité et + **0,9 M€** qui relève de la sous-action budgétaire Transition énergétique.

⁵ Le I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables à l'achat de biométhane injecté est « réduit d'une part, fixée par arrêté du ministre chargé de l'énergie, du montant des valorisations financières des garanties d'origine pour l'acheteur de biogaz faisant l'objet d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 et L. 446-5 avant le 9 novembre 2020 ». Cette part a été fixée à 75 %, mais lorsque le biométhane est utilisé en tant que carburant, le fournisseur peut toutefois conserver la totalité de la valorisation financière des garanties d'origine.

3.1.2. Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats

Aucun surcoût de production n'a été déclaré par EDM au titre des reliquats.

3.1.3. Surcoûts de production supportés par EEFW au titre de reliquats

Aucun surcoût de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

3.2. Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées

3.2.1. Surcoûts supportés par EDF dans les ZNI

De nombreux contrats, principalement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration de reliquat essentiellement au titre de 2022, mais également au titre des années 2010 à 2021. Ces reliquats peuvent être associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (ex. comptage défectueux).

Pour l'année 2022, les principales filières concernées par des reliquats sont la filière photovoltaïque et la filière biomasse. S'agissant de la filière photovoltaïque, les facturations sont souvent établies pour une période annuelle ce qui amène EDF à déclarer les coûts d'achat en décalage par rapport aux volumes achetés et pris en compte dans le bilan électrique. En outre, les producteurs photovoltaïques – surtout lorsque les panneaux sont installés chez les particuliers – omettent régulièrement d'envoyer les factures à EDF ce qui conduit à des régularisations qui peuvent concerner plusieurs années. Concernant la filière biomasse, les reliquats concernent la centrale biomasse du Galion située en Martinique et correspondent à, d'une part, une régularisation de l'énergie produite en décembre 2022 et, d'autre part, une régularisation à la suite de la signature d'un avenant relatif au mécanisme de définition du prix proportionnel de l'énergie ainsi qu'à l'incitation au développement de la biomasse locale⁶.

Le détail des volumes et des coûts d'achat des reliquats de l'année 2022 est fourni dans le Tableau 7 qui suit.

Tableau 7 : Quantités d'électricité et coûts d'achat retenus a posteriori au titre de 2022 en ZNI

	Corse		Guadeloupe		Guyane		Martinique		Réunion		Total	
	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€
Interconnexion	---	0,5	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,5
Bagasse/Charbon	---	---	---	0,2	---	---	---	---	2,2	---	0,0	2,4
Thermique	---	0,1	---	0,1	---	---	1,1	0,3	---	0,4	1,1	0,9
Hydrogène	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Eolien	---	---	0,7	0,1	---	---	---	---	3,0	0,3	3,7	0,4
Hydraulique	1,7	0,2	0,3	0,0	---	---	---	---	---	---	2,0	0,2
Incinération	---	---	---	---	---	---	2,2	0,1	---	---	2,2	0,1
Géothermie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Biogaz	---	---	---	---	---	---	0,1	0,0	2,1	0,8	2,1	0,8
Biomasse	---	---	---	---	---	-0,2	23,2	4,8	---	---	23,2	4,6
Photovoltaïque	3,1	0,6	7,3	2,0	2,2	1,1	9,4	2,7	14,3	2,7	36,4	9,1
Total	4,9	1,4	8,4	2,4	2,2	0,9	36,0	7,9	19,3	6,5	70,8	19,1

Aucun reliquat n'est exposé pour les îles bretonnes et Saint Pierre et Miquelon.

Au total, les surcoûts liés aux contrats d'achat supportés par EDF au titre des années 2010 à 2022 déclarés au titre de reliquats viennent augmenter le montant des charges de service public à compenser en 2025 de **12,2 M€**. Sa décomposition par exercice et par compte de financement budgétaire est présentée dans le Tableau 8 qui suit.

⁶ Délibération de la CRE n°2023-180 du 6 juillet 2023 portant décision sur la révision de la compensation relative à la valorisation énergétique de biomasse locale dans une installation de production d'électricité exploitée par Albioma Galion et située en Martinique

Tableau 8 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achat et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI

Exercice	Volume d'achat	Coût d'achat	Surcoût d'achat	Transition énergétique OA	Transition énergétique gré à gré	Mécanismes de solidarité
	kWh	€	€	€	€	€
2022	70 759 081,0	19 146 714,8	12 296 726,8	5 670 407,9	2 913 745,1	3 712 573,9
2021	3 607 329,0	-325 080,7	-569 826,1	790 881,6	-1 426 922,9	66 215,2
2020	1 644 887,0	361 173,6	252 761,8	252 761,8	0,0	0,0
2019	299 647,0	113 065,2	94 873,5	94 873,5	0,0	0,0
2018	169 444,0	65 577,9	55 875,3	55 875,3	0,0	0,0
2017	82 699,0	31 338,9	26 772,0	26 772,0	0,0	0,0
2016	38 154,0	12 776,8	10 587,5	10 587,5	0,0	0,0
2015	12 712,0	4 227,8	3 480,4	3 480,4	0,0	0,0
2014	12 619,0	4 166,4	3 484,6	3 484,6	0,0	0,0
2013	3 190,0	1 372,9	1 199,0	1 199,0	0,0	0,0
2012	3 065,0	1 280,3	1 126,8	1 126,8	0,0	0,0
2011	1 290,0	526,0	460,6	460,6	0,0	0,0
2010	1 290,0	536,5	475,3	475,3	0,0	0,0
Total	76 635 407,0	19 417 676,3	12 177 997,5	6 912 386,2	1 486 822,2	3 778 789,1

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 8,4 M€ au titre des charges relevant de la sous-action « Transition énergétique » ;
- 3,8 M€ au titre des charges relevant de la sous-action « Mécanismes de solidarité ».

3.2.2. Surcoûts d'achat supportés par EDM à Mayotte

Aucun surcoût lié aux contrats d'achat de production n'a été déclaré par EDM au titre des reliquats.

3.2.3. Surcoûts supportés par EEFW à Wallis-et-Futuna

Aucun surcoût lié aux contrats d'achat de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

3.3. Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les zones non interconnectées

3.3.1. Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDF dans les ZNI

Les reliquats exposés pour l'exercice 2022 correspondent principalement à des régularisations mineures des coûts relatifs aux différentes batteries en service.

Les surcoûts liés au contrat de stockage supportés par EDF au titre des années 2021 et 2022 déclarés au titre de reliquats s'élèvent ainsi à **0,01 M€**. La décomposition par exercice est présentée dans le Tableau 9. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

Tableau 9 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achats et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI pour des contrats de stockage

Exercice	Injection	Coût d'achat	Surcoût d'achat
	kWh	€	€
2022	311 056,0	-138 520,6	-166 188,5
2021	0,0	180 262,5	180 262,5
Total	311 056,0	41 741,9	14 074,0

3.3.2. Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré par EDM pour des contrats de stockage à Mayotte.

3.4. Coûts liés aux actions de MDE dans les zones non interconnectées

3.4.1. Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDF en ZNI

Retraitement d'une double réception

La contribution aux aides commerciales versées, à laquelle s'était engagée en 2023 la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), s'élève à **- 1,9 M€** au titre de 2022 et **-2,2 M€** au titre de 2021. La reprise de dossiers CESI non éligibles et l'annulation d'une facture conduisent toutefois à un reliquat de **+ 2,7 M€** au titre des années 2017 et 2018. La comptabilisation de recettes de l'ADEME à la Réunion conduit à un reliquat de **+ 0,1 M€** au titre de 2022.

3.4.2. Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré pour les actions de MDE par EDM à Mayotte.

3.5. Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE

Aucun reliquat n'a été déclaré pour des coûts d'étude en ZNI.

3.6. Synthèse des reliquats en ZNI

Au total, les reliquats au titre d'années antérieures et qui relèvent du soutien au ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux, s'élèvent à **+ 17,9 M€** et se répartissent de la manière suivante :

- Transition énergétique : + 7,7 M€
- Mécanismes de solidarité : + 10,2 M€

Tableau 10 : Synthèse des reliquats en ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux

en M€	EDF	EDM	EEWF	Autres acteurs	Total
Transition énergétique	7,7	0,0	0,0	0,0	7,7
Surcoûts achats OA	6,9	0,0			6,9
Surcoûts achats GAG ENR	1,5				1,5
Surcoûts production FH ENR	0,9				0,9
MDE	-1,6				-1,6
Stockage	0,0				0,0
Etudes ZNI identifiées dans PPE				0,0	0,0
Mécanismes de solidarité	10,2	0,0	0,0		10,2
Surcoûts achats GAG non ENR	3,8				3,8
Surcoûts production FH non ENR	6,5	0,0			6,5

4. Soutien aux effacements

Il n'y a pas eu de reliquats déclarés par RTE au titre des années antérieures à 2023.

5. Dispositifs sociaux

5.1. Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité

2 entreprises locales de distribution et un fournisseur alternatif ont déclaré des reliquats au titre des dispositifs sociaux – électricité au titre de l'année 2022, une entreprise locale de distribution et un fournisseur alternatif au titre de l'année 2021 et une entreprise locale de distribution au titre de l'année 2020.

Les charges liées aux déclarations de reliquats s'élèvent ainsi à **38,7 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section 7.2.

5.2. Charges liées aux dispositifs sociaux – gaz

Aucun opérateur n'a déclaré de reliquats au titre des dispositifs sociaux – gaz.

5.3. Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des dispositifs sociaux s'élèvent à **38,7 k€**.

6. Frais divers – Coûts liés à la conclusion et à la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale

6 entreprises locales de distribution ont déclaré des reliquats de frais de gestion et de conclusion des contrats d'obligation d'achat au titre de 2022, pour un montant de **56,3 k€**.

3 entreprises locales de distribution ont déclaré des reliquats de frais de gestion et de conclusion des contrats d'obligation d'achat au titre de 2021 et de 2020, pour un montant de **1,3 k€** et **47,6 k€** respectivement.

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des frais de gestion s'élèvent à **105,3 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section 7.2.

7. Synthèse

7.1. Charges de service public retenues au titre de reliquats

Les charges prévisionnelles pour 2025 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2010 à 2022, qui s'élèvent au total à **- 21,1 M€**. La répartition de ce montant par action budgétaire et par type d'opérateur est fournie dans le Tableau 11.

Tableau 11 : Charges de service public de l'énergie retenues au titre de reliquats

en M€	EDF	EDM	ELD	Autres fournisseurs	Reliquats au titre des années antérieures à 2023
Soutien ENR électrique en métropole	-36,4		-1,6	0,0	-38,0
<i>Eolien terrestre</i>	-5,8		0,5	0,0	-5,3
<i>Eolien en mer</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Photovoltaïque</i>	-30,4		-1,9	0,0	-32,3
<i>Bio-énergies</i>	2,4		0,0	0,0	2,3
<i>Autres énergies</i>	-2,6		-0,1	0,0	-2,8
Injection biométhane	0,0		0,0	-0,9	-0,9
Soutien en ZNI⁽¹⁾	17,9	0,0			17,9
<i>Transition énergétique</i>	7,7	0,0			7,7
<i>Mécanismes de solidarité</i>	10,2	0,0			10,2
Cogénération et autres moyens thermiques	0,2		-0,46	0,0	-0,2
Effacement					0,0
Dispositifs sociaux⁽²⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Compensation FSL</i>	0,0	0,0	0,000	0,0	0,000
<i>Afficheur déporté</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0051	0,02	0,02
Frais divers	0,0		0,1	0,0	0,1
<i>Frais de gestion</i>	0,0		0,1	0,0	0,1
	-18,3	0,0	-2,0	-0,9	-21,1

(1) Hors charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

(2) Dont charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

7.2. Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs

7.2.1. Reliquats au titre de 2022

Tableau 12 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2022

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	170,4	34 881,2	34 023,6	0,0	857,6	0,0		0,0	857,6
Energie Développement Services BRIANÇONNAIS du		43 950,7			43 950,7	0,0			43 950,7
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	578,6	134 882,4	146 078,0	0,0	-11 195,5	0,0		0,0	-11 195,5
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	18,5	3 022,0	1 224,5	0,0	1 797,5	0,0		875,0	2 672,5
Régie d'Electricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	569,9	119 983,8	176 659,6	0,0	-56 675,9	0,0		0,0	-56 675,9
Régie Municipale d'Electricité BAZAS	4,4	917,8	1 237,2	0,0	-319,4	0,0	14 000,0	0,0	13 680,6
Coopérative d'Electricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	199,5	41 994,1	44 195,8	0,0	-2 201,7	0,0	0,0	0,0	-2 201,7
GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE	329,4	4 874,0	90 877,6	0,0	-86 003,6	0,0		0,0	-86 003,6

Délibération n° 2024-139 – Annexe 4

11 juillet 2024

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
REGIE ELECTRIQUE DE VILLARD BONNOT		-36 739,8			-36 739,8	0,0			-36 739,8
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	175,9	-972 069,8	21 713,5	0,0	-993 783,3	0,0		0,0	-993 783,3
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	518,0	87 113,1	140 831,2	0,0	-53 718,0	0,0		0,0	-53 718,0
REGIE DE CREUTZWALD		102 991,9			102 991,9	0,0			102 991,9
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	4,2	1 862,0	392,9	0,0	1 469,1	0,0		0,0	1 469,1
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	0,0	-682 004,5	0,0	0,0	-682 004,5	0,0	1 663,0	522,0	-679 819,5
S.I.C.A.E. OISE	413,8	72 313,6	136 982,7	0,0	-64 669,1	0,0		53 444,8	-11 224,2
Régie Municipale d'Électricité LARUNS						0,0	0,0		0,0
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	430,3	141 672,7	97 513,0	0,0	44 159,7	0,0		0,0	44 159,7
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	0,0	81 263,0	0,0	0,0	81 263,0	0,0		0,0	81 263,0
ES ENERGIES STRASBOURG	3 454,2	770 510,1	910 679,1	0,0	-140 169,0	0,0		0,0	-140 169,0
VIALIS	-367,3	-50 325,1	-77 679,5	0,0	27 354,3	0,0		0,0	27 354,3
SICAE EST	0,0	1,0	0,2	0,0	0,8	0,0		560,0	560,8
SOREA	46,8	28 328,1	13 406,0	0,0	14 922,2	0,0		0,0	14 922,2
SYNERGIE MAURIENNE		37 626,7			37 626,7	0,0			37 626,7
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	0,0	1,0	0,1	0,0	0,9	0,0		0,0	0,9
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLÉE DE THÔNES	7,5	3 710,3	875,7	0,0	2 834,6	0,0		203,1	3 037,7
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSEL (SAEML)	280,7	29 693,9	31 489,3	0,0	-1 795,4	0,0		706,4	-1 089,0
S.A.I.C. PERS LOISINGES	5,8	1 985,3	692,6	0,0	1 292,7	0,0		0,0	1 292,7
S.I.C.A.E. E.L.Y. : RÉGION EURE & LOIR YVELINES	23,0	9 241,5	2 153,9	0,0	7 087,6	0,0		0,0	7 087,6
SEOLIS	6 337,5	1 092 836,9	1 839 635,3	0,0	-746 798,4	0,0		0,0	-746 798,4
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	310,2	512 810,4	75 317,4	0,0	437 493,0	0,0		0,0	437 493,0
REGIE COMMUNALE DE MONTDIDIER		-2 911,0			-2 911,0	0,0			-2 911,0
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Cocagne	623,9	191 344,0	57 682,6	0,0	133 661,4	0,0		0,0	133 661,4
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	305,3	64 521,8	87 312,8	0,0	-22 791,0	0,0		0,0	-22 791,0
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITROPHES	70,0	12 232,1	5 068,9	0,0	7 163,2	0,0		0,0	7 163,2
ENERCOOP	65,1	9 170,1	17 929,1	0,0	-8 759,0	7 680,5		0,0	-1 078,5
VATTENFALL ÉNERGIES						0,0	16 890,0		16 890,0
ENGIE SA						-899 398,9			-899 398,9
REDEO ENERGIES						42 775,7			42 775,7
SAVE						-159 976,7			-159 976,7
TOTAL	14 575,4	1 891 685,4	3 856 292,8	0,0	-1 964 607,4	-1 008 919,5	32 553,0	56 311,3	-2 884 662,7

7.2.2. Reliquats au titre de 2021

Tableau 13 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2021

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
Régie Municipale d'Électricité BAZAS	2,0	437,9	150,4	0,0	287,5	0,0		0,0	287,5
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	342,4	-1 985,3	94 099,1	0,0	-96 084,4	0,0		0,0	-96 084,4

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	3,2	1 182,1	157,3	0,0	1 024,8	0,0		0,0	1 024,8
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	15,2	5 009,9	1 142,3	0,0	3 867,6	0,0		0,0	3 867,6
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	0,9	272,6	61,6	0,0	211,0	0,0		0,0	211,0
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	854,0	520,7	1 374,7
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	90,6	10 324,8	4 210,1	0,0	6 114,7	0,0		0,0	6 114,7
ES ENERGIES STRASBOURG	26,7	7 277,8	1 906,1	0,0	5 371,7	0,0		0,0	5 371,7
VIALIS	4,4	2 217,6	216,1	0,0	2 001,5	0,0		0,0	2 001,5
SICAE EST	0,0	1,0	0,1	0,0	0,9	0,0		540,0	540,9
SOREA	24,9	9 191,9	2 213,3	0,0	6 978,6	0,0		0,0	6 978,6
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	2,9	754,6	131,0	0,0	623,6	0,0		235,5	859,0
SEOLIS	428,2	46 311,1	99 226,7	0,0	-52 915,6	0,0		0,0	-52 915,6
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	5,4	1 757,5	412,9	0,0	1 344,7	0,0		0,0	1 344,7
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUUR - Pays de Cogne	4,8	713,0	340,4	0,0	372,6	0,0		0,0	372,6
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	54,6	8 201,2	5 953,4	0,0	2 247,8	0,0		0,0	2 247,8
VATTENFALL ÉNERGIES						0,0	2 742,8		2 742,8
ENGIE SA						49 711,7			49 711,7
REDEO ENERGIES						5 129,2			5 129,2
Total	1 006,1	91 667,6	210 220,6	0,0	-118 553,0	54 840,9	3 596,8	1 296,2	-58 819,1

7.2.3. Reliquats au titre de 2020

Tableau 14 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution au titre de 2020

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	805,6	-2 777,7	39 070,6	0,0	-41 848,4	0,0		46 551,3	4 702,9
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	2,2	588,5	105,7	0,0	482,8	0,0		0,0	482,8
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	2 469,9	109 385,4	101 202,3	0,0	8 183,1	0,0	2 550,0	980,0	11 713,1
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	0,5	135,4	0,0	0,0	135,4	0,0		0,0	135,4
ES ENERGIES STRASBOURG	29,1	5 885,6	872,8	0,0	5 012,8	0,0		0,0	5 012,8
SOREA	12,5	3 368,8	379,1	0,0	2 989,7	0,0		0,0	2 989,7
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	3,2	549,2	127,9	0,0	421,3	0,0		117,7	539,0
SEOLIS	103,9	14 305,8	2 862,7	0,0	11 443,0	0,0		0,0	11 443,0
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	3,8	1 063,7	76,9	0,0	986,9	0,0		0,0	986,9
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	5,5	3 214,3	184,9	0,0	3 029,4	0,0		0,0	3 029,4
ENGIE SA						22 039,8			22 039,8
Total	3 436,2	135 718,9	144 883,0	0,0	-9 164,1	22 039,8	2 550,0	47 649,0	63 074,7